

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2013**

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance :	15
Absents :	4
Votants :	18

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 02 juillet 2013 s'est réuni le **mardi 09 juillet 2013 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.

Monsieur Alain HENRY a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	X			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	X			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint		X	M. HATIER	
7. Mme HANS Louissette, Conseillère Municipale	X			
8. M. VILLEMIN Nicolas, Conseiller Municipal				X
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	X			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	X			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal		X	M. REMY	
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	X			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	X			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	X			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	X			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale	X			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	M. SIBILLE	
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale	X			

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2013/048 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées –
05-02 -

Approbation du Conseil Municipal du 11 juin 2013

N° 2013/049 Commande Publique – Marchés publics – 01-01

Marché d'exploitation des installations thermiques de la
chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments
communaux
Avenant

- N° 2013/050 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02
Signature d'une convention d'occupation d'un terrain privé
- N° 2013/051 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2013/052 Domaine et patrimoine – 03.06
Achat de parcelle à Madame LAGARDE
- N° 2013/053 Domaine et patrimoine – 03.06
Echange de parcelles avec la société BARRIERE
- N° 2013/054 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau
- N° 2013/055 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Arrêt du PLU
- N° 2013/056 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Extension du réseau EDF
- N° 2013/057 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Composition du Conseil Communautaire après renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2014
-

Délibération n° 2013/048

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 11 juin 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 11 juin 2013.

Délibération n° 2013/049

Commande Publique – Marchés publics – 01-01

**Marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois, du réseau de chaleur urbain et des bâtiments communaux
Avenant n° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint. Monsieur LA VAULLEE explique que la facturation P1, prévue initialement au 1er mai 2013 doit être reportée au 1er juin 2013.

En effet, les dysfonctionnements de la régulation ont provoqué le démarrage intempestif de la chaudière à gaz à la place de la chaudière au bois. La facturation P1 selon les conditions de mixité prévue au marché n'a pas pu s'appliquer et a été neutralisée pendant la durée de mise au point par l'entreprise en charge des travaux, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Jusqu'au 31 mai 2013, la facturation d'énergie s'effectuera donc de la manière suivante :

- livraison du bois par DALKIA et facturation à l'identique sur présentation d'un justificatif
- facturation du gaz directement à la Commune.

Le transfert de la facturation du gaz à DALKIA interviendra le 1er juin 2013.

La date de départ des prestations P2 et P3 est fixée au 1er mai 2013.

Par ailleurs, il convient de préciser les indices de départ suivants :

- ICHT-IME: 110.40
- FSD1 : 133,60
- BT40 : 1010.50

et d'indiquer que la facturation sera réalisée en fonction du dernier indice connu à la date de facturation et que DALKIA fournira à l'appui de sa facture les valeurs prises en compte et leur source.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société DALKIA.

Délibération n° 2013/050

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02

Signature d'une convention d'occupation d'un terrain privé

Monsieur le Maire explique qu'un calvaire appartenant à la Commune est implanté sur le terrain cadastré section AN Le Voyer n°56 appartenant à Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND.

Il convient de signer une convention qui stipulera notamment que :

- la Commune est autorisée à pénétrer sur le terrain de Monsieur LALLEMAND afin d'effectuer ou de faire effectuer des éventuelles réparations sur le calvaire
- Monsieur LALLEMAND s'engage à laisser un accès libre pour la visite du calvaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND concernant le terrain cadastré section AN Le Voyer n°56.

Délibération n° 2013/051

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04 **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

A - Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, Monsieur le Maire a signé les marchés et devis suivants :

a) contrat de balayage de la Commune et de nettoyage des avaloirs avec l'entreprise COLIN de Raon l'Etape aux conditions suivantes :

- balayage : durée 20 heures – 2 interventions par an - taux horaire 69€HT
- avaloirs : durée 16 heures – 1 intervention par an – taux horaire 35€HT

b) réaménagement des sanitaires de la salle de gymnastique :

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT
Gros oeuvre	BATI 3000	9 717,22
Charpente	VOSGES CHARPENTE	11 718,15
Menuiseries	HOUILLON	8 639,55
Plâtrerie Isolation Faux plafonds	GALLOIS	3 900,63
Electricité	THOCKLER	2 323,02
Plomberie Sanitaire Chauffage	GOURY	4 994,00
Revêtements de sols	HADOL CARRELAGE	4 557,80
Peinture	PIDC	1 100,24
		46 950,61

B - Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf. Cadastres
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
15/03/13	CUISIN	Steve	120 Rue des Chartons	X		AL 185
06/04/13	Consorts LASSAUCE		Rue de l'Atre	X		AM 435
18/04/13	GURY	Marie-Régina	Rue de l'Epine/Lotissement Sous l'Epine	X	x	AN 99, 127, 281, 339, 341 et 342
16/05/13	LEVVAL	Alexandra	143 Rue de la Gare	X		AM 27 et 287
08/06/13	SCI FREDELIN		316 Rue de la Treille	X	x	AK 261, 262, 264, 267, 271, 301, 302, 304, 306. 308

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2013/052

Domaine et patrimoine – Acquisitions - 03-01

Achat de parcelle à Madame LAGARDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LAGARDE Martine, domiciliée à POUXEUX – 389 Rue d'Arches a proposé de céder à la commune une surface de 22 m² de la parcelle cadastrée section AK 175 lieudit « Pouxoux Basse Ouest » dont elle est propriétaire, afin d'élargir le virage de la voie communale n° 11 dite Rue Sous le Canal, en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'acquérir une surface de 22 m² de la parcelle AK 175 située lieudit « Pouxoux Basse Ouest » appartenant à Madame LAGARDE Martine, au prix de 6,50 euros le m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom et pour le compte de commune et d'accomplir toute formalité à cet effet,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront supportés par la commune.

Délibération n° 2013/053

Domaine et patrimoine – Acquisitions - 03-01

Echange de parcelles avec la société BARRIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de réfection de la voie communale n° 37 dite Rue du Stade, Monsieur le Directeur de la société BARRIERE a proposé à la commune d'échanger des parcelles de terrain en vue d'élargir la route avant le pont de la Route Nationale 57 pour améliorer la circulation en direction d'Eloyes.

- La société BARRIERE céderait à la commune une surface de 349 m² de la parcelle cadastrée section AR n°13 située lieudit "Les Vouaches"
- La commune céderait à la société BARRIERE, une surface de 284 m² du domaine public communal se trouvant juste avant le pont de la RN 57, le long des parcelles AR 12 lieudit "Les Vouaches" appartenant à la SNCF et AR 13, AR 85 et AR 86 lieudit "les Vouaches" appartenant à la société BARRIERE. Pour être cédée, cette surface doit être déclassée du domaine public et être intégrée dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Il ne sera donc pas procédé à une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE

- de déclasser la surface du domaine public à céder et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- d'accepter l'échange précité,
- de faire cet échange sans soulte de part et d'autre,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom et pour le compte de commune et d'accomplir toute formalité à cet effet,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront supportés par la commune.

Délibération n° 2013/054

Décision modificative n° 1 au Budget de l'Eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui explique que, en raison de l'augmentation des volumes d'eau prélevés, la redevance s'établit en 2013 à 7 696 €. Or, la dépense était prévue au Budget à hauteur de 7 153€.

Il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

En revanche, la redevance pour pollution domestique prévue à hauteur de 21 516€ ne s'élève, compte tenu de différentes régularisations sur les années précédentes (factures rectificatives, admissions en non-valeur), qu'à 16 883€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 1 suivante au Budget de l'Eau :

Dépenses – Article 6371 Redevance versée aux agences de bassin + 550 €

Dépenses – Article 701249 Redevance pour pollution domestique - 550 €

Délibération n° 2013/055

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Arrêt du PLU

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée

VU la carte des terres agricoles,

VU le document de gestion de l'espace agricole et forestier,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du conseil municipal du 24 janvier 2013

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet la révision du plan local d'urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal, après délibération et :

–3 abstentions : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jean HANTZ

–2 voix contre : Messieurs Damien SIBILLE et Jean-François BLUNTZER

TIRE le bilan suivant de la concertation :

- Le projet tel qu'il est proposé exprime les objectifs et les ambitions de développement de la collectivité
- il respecte les orientations de maîtrise des espaces, de dynamisation de son centre bourg, de préservation des paysages et de la biodiversité locale.

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés
- en application de l'article L. 121.5 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération n° 2013/056

Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07

Extension du réseau EDF

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la loi SRU, toute demande de permis de construire fait l'objet d'une demande d'avis auprès de ERDF afin de connaître si le projet nécessite ou non une extension de réseau. Dans le cas où le réseau actuel n'est pas suffisant, ERDF adresse un devis à la collectivité afin qu'elle prenne connaissance du montant de l'extension qu'elle devra prendre en charge financièrement.

Lors de la commission plénière du 11 juin 2013, il a été suggéré que la Commune refacture au pétitionnaire la totalité du devis ERDF sauf s'il s'agit d'une extension de réseau rendue nécessaire pour les besoins de l'activité des entreprises, agriculteurs et artisans. Dans ce cas, la refacturation se limiterait à 50 % du devis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DIT que les travaux d'extension du réseau ERDF seront pris en charge financièrement par la Commune et refacturés au pétitionnaire :

- à hauteur de 50% lorsque l'extension de réseau est rendue nécessaire pour les besoins de l'activité des entreprises, agriculteurs et artisans
 - à hauteur de 100% dans les autres cas.
-

Délibération n° 2013/057

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Composition du Conseil Communautaire après renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2014

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 16 décembre 2010, édictant le principe de l'accord local pour définir la répartition des sièges communautaires dans les Communautés de Communes,

Vu la loi RICHARD du 31 décembre 2012,

Vu la loi du 17 avril 2013, reportant au 31 août 2013 l'approbation par les Communes de la nouvelle répartition du Conseil Communautaire,

Vu la circulaire 9/2013 du 21 mars 2013 relative à la composition des Conseils Communautaires après le renouvellement des Conseils municipaux de mars 2014,

Vu la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) en date du 29 mai 2013,

Le Maire expose que le nombre de sièges communautaires devra être revu pour les prochaines élections municipales en mars 2014. La répartition de droit, selon les règles édictées dans le CGCT, permettrait à la C2VRM d'avoir 27 sièges contre 36 aujourd'hui.

La loi du 16 décembre 2010, confortée par la loi du 31 décembre 2012, permet de bénéficier de 25% de sièges supplémentaires, soit maximum 33 sièges, dans le cas d'un accord local entre la C2VRM et les communes membres.

Cette répartition doit tenir compte des règles suivantes : tenir compte de la population de chaque commune, aucune commune ne dispose de plus de 50% des sièges, chaque commune dispose d'au moins un siège.

Communes	Population 2013 (selon chiffres de la Préfecture)	Nombre de délégués à ce jour	Répartition de droit (sans accord)	Répartition votée lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2013
Arches	1690	4	3	3
Archettes	1080	3	2	3
Bellefontaine	1012	3	2	3
Dinozé	544	2	1	2
Hadol	2281	4	4	4
Jarménil	423	2	1	1
La Baffe	633	3	1	2
Pouxoux	1980	4	4	4
Raon-aux-Bois	1212	3	2	3
Uriménil	1362	3	2	3
Xertigny	2770	5	5	5
TOTAL		36	27	33

Par ailleurs, seules les Communes qui auront 1 siège auront droit à un suppléant, les communes ayant 2 représentants ou plus n'en auront pas (la règle des pouvoirs s'appliquera).

Si un accord local est établi à la majorité qualifiée par les Communes avant le 31 août 2013 (2/3 des Communes représentant 50% de la population, ou 50% des Communes représentant 2/3 de la population), il sera inscrit dans les statuts de la C2VRM. A défaut d'accord, la répartition de droit s'appliquera.

Le Maire expose la répartition votée en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et :

–1 abstention : Monsieur Alain HENRY

–6 voix contre : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS, Jean HANTZ, Jacques HUREL et Jean-François BLUNTZER

APPROUVE la répartition suivante :

–Arches :	3 sièges
–Archettes :	3 sièges
–Bellefontaine :	3 sièges
–Dinozé :	2 sièges
–Hadol :	4 sièges
–Jarménil :	1 siège
–La Baffe :	2 sièges
–Pouxoux :	4 sièges
–Raon aux Bois :	3 sièges
–Uriménil :	3 sièges
–Xertigny :	5 sièges

RAPPORTE la délibération 2013/032 du 27 mai 2013

Transmis en Préfecture le 11 juillet 2013

Affiché le 12 juillet 2013
